

Extrait Ordonnance du SEFRI sur la formation professionnelle initiale

pour les formations avec AFP

dans le champ professionnel enveloppe du bâtiment

ébauche du 03.10.2022

- 519.. **Abdichtungspraktikerin EBA / Abdichtungspraktiker EBA
Praticienne en étanchéité AFP / Praticien en étanchéité AFP
Addetta alle impermeabilizzazioni CFP / Addetto alle impermeabilizza-
zioni CFP**
- 519.. **Dachdeckerpraktikerin EBA / Dachdeckerpraktiker EBA
Praticienne en couverture AFP / Praticien en couverture AFP
Addetta alla copertura di tetti CFP / Addetto alla copertura di tetti CFP**
- 519.. **Fassadenbaupraktikerin EBA / Fassadenbaupraktiker EBA
Praticienne en façades AFP / Praticien en façades AFP
Addetta alla costruzione di facciate CFP / Addetto alla costruzione di fac-
ciate CFP**
- 519.. **Gerüstbaupraktiker EBA / Gerüstbaupraktiker EBA
Praticienne en échafaudage AFP / Praticien en échafaudage AFP
Addetta alla costruzione di ponteggi CFP / Addetto alla costruzione di
ponteggi CFP**
- 519.. **Storenmontagepraktikerin EBA / Storenmontagepraktiker EBA
Praticienne en stores AFP / Praticien en stores AFP
Addetta al montaggio di schermature solari CFP / Addetto al montaggio
di schermature solari CFP**
- 519.. **Solarmonteurin EBA / Solarmonteur EBA
Monteuse solaire AFP / Monteur solaire AFP
Montatrice solare CFP / Montatore solare CFP**

Section 4

Étendue de la formation dans les différents lieux de formation et langue d'enseignement

Art. 11 Formation à la pratique professionnelle

La formation à la pratique professionnelle en entreprise s'étend sur toute la durée de la formation professionnelle initiale, en moyenne à raison de quatre jours par semaine.

Art. 12 École professionnelle

¹ L'enseignement obligatoire dispensé à l'école professionnelle comprend 720 périodes d'enseignement. Celles-ci sont réparties selon le tableau suivant :

Enseignement	1 ^{re} année	2 ^e année	Total
a. Connaissances professionnelles			
pour la profession de Praticienne en étanchéité AFP / Praticien en étanchéité AFP			
– Organiser les travaux sur l'enveloppe des bâtiments	160		160
– Poser des systèmes d'étanchéité		240	240
– Entretien et démonter des systèmes d'étanchéité			
pour la profession de Praticienne en couverture AFP / Praticien en couverture AFP			
– Organiser les travaux sur l'enveloppe des bâtiments	160		160
– Poser des systèmes de toitures		240	240
– Entretien, réparer et démonter des systèmes de toitures			
pour la profession de Praticienne en façades AFP / Praticien en façades AFP			
– Organiser les travaux sur l'enveloppe des bâtiments	160		160
– Poser des systèmes de façades		240	240
– Entretien et démonter des systèmes de façades			
pour la profession de Praticienne en échafaudage AFP / Praticien en échafaudage AFP			
– Organiser les travaux sur l'enveloppe des bâtiments	160		160
– Monter et démonter des systèmes d'échafaudages		240	240
pour la profession de Praticienne en stores AFP / Praticien en stores AFP			
– Organiser les travaux sur l'enveloppe des bâtiments	160		160
– Poser des systèmes de protection contre le soleil et les intempéries		240	240
– Déposer des systèmes de protection contre le soleil et les intempéries			
pour la profession de Monteuse solaire AFP / Monteur solaire AFP			
– Organiser les travaux sur l'enveloppe des bâtiments	160		160
– Poser des installations solaires		240	240
– Entretien et démonter des installations solaires			
Total connaissances professionnelles	160	240	400

b. Culture générale	150	90	240
c. Éducation physique	50	30	80
Total des périodes d'enseignement	360	360	720

Art. 13 Cours interentreprises

¹ Les cours interentreprises comprennent entre 20-30 jours de cours, à raison de 8 heures de cours par jour.

² Les jours et les contenus sont répartis sur 5-7 cours comme suit :

a. pour la profession de Praticienne en étanchéité AFP / Praticien en étanchéité AFP

Année	Cours	Domaine de compétence opérationnelles	Nombre de jour
1	1	a Organiser les travaux sur l'enveloppe des bâtiments	4
1	2	a Organiser les travaux sur l'enveloppe des bâtiments	3
1	3	b Poser des systèmes d'étanchéité	5
2	4	b Poser des systèmes d'étanchéité	5
		c Entretien et démonter des systèmes d'étanchéité	
2	5	b Poser des systèmes d'étanchéité	3
Total			20 jours

b. pour la profession de Praticienne en couverture AFP / Praticien en couverture AFP

Année	Cours	Domaine de compétence opérationnelles	Nombre de jour
1	1	a Organiser les travaux sur l'enveloppe des bâtiments	4
1	2	a Organiser les travaux sur l'enveloppe des bâtiments	3
1	3	b Poser des systèmes de toitures	5
2	4	b Poser des systèmes de toitures	5
2	5	b Poser des systèmes de toitures	5
		c Entretien, réparer et démonter des systèmes de toitures	
Total			22 jours

c. pour la profession de Praticienne en façades AFP / Praticien en façades AFP

Année	Cours	Domaine de compétence opérationnelles	Nombre de jour
1	1	a Organiser les travaux sur l'enveloppe des bâtiments	4
1	2	a Organiser les travaux sur l'enveloppe des bâtiments	3
1	3	b Poser des systèmes de façades	4

Formation professionnelle initiale du champ professionnel enveloppe du bâtiment avec AFP

2	4	b Poser des systèmes de façades	4
2	5	b Poser des systèmes de façades c Entretien et démonter des systèmes de façades	5

Total **20 jours**

d. pour la profession de Praticienne en échafaudage AFP / Praticien en échafaudage AFP

Année	Cours	Domaine de compétence opérationnelles	Nombre de jour
1	1	a Organiser les travaux sur l'enveloppe des bâtiments	4
1	2	a Organiser les travaux sur l'enveloppe des bâtiments	3
1	3	b Monter et démonter des systèmes d'échafaudages	4
2	4	b Monter et démonter des systèmes d'échafaudages	5
2	5	b Monter et démonter des systèmes d'échafaudages	4

Total **20 jours**

e. pour la profession de Praticienne en stores AFP / Praticien en stores AFP

Année	Cours	Domaine de compétence opérationnelles	Nombre de jour
1	1	a Organiser les travaux sur l'enveloppe des bâtiments	4
1	2	b Poser des systèmes de protection contre le soleil et les intempéries	3
1	3	b Poser des systèmes de protection contre le soleil et les intempéries	5
1	4	b Poser des systèmes de protection contre le soleil et les intempéries	5
2	5	b Poser des systèmes de protection contre le soleil et les intempéries	3
2	6	b Poser des systèmes de protection contre le soleil et les intempéries c Déposer des systèmes de protection contre le soleil et les intempéries	5
2	7	b Poser des systèmes de protection contre le soleil et les intempéries	5

Total **30 jours**

f. pour la profession de Monteuse solaire AFP / Monteur solaire AFP

Année	Cours	Domaine de compétence opérationnelles	Nombre de jour
1	1	a Organiser les travaux sur l'enveloppe des bâtiments	4
1	2	a Organiser les travaux sur l'enveloppe des bâtiments	3
1	3	b Poser des installations solaires	5
2	4	b Poser des installations solaires c Entretien et démonter des installations solaires	5
2	5	b Poser des installations solaires c Entretien et démonter des installations solaires	5

Total **22 jours**

³ Aucun cours interentreprises ne doit avoir lieu durant le dernier semestre de la formation professionnelle initiale.

Section 8 Procédures de qualification

Art. 23 Étendue et organisation de la procédure de qualification avec examen final

¹ La procédure de qualification avec examen final porte sur les compétences opérationnelles dans les domaines de qualification suivants :

- a. travail pratique, pour les professions de Praticienne en étanchéité AFP / Praticien en étanchéité AFP, Praticienne en couverture AFP / Praticien en couverture AFP, Praticienne en façades AFP / Praticien en façades AFP, Praticienne en stores AFP / Praticien en stores AFP et Monteuse solaire AFP / Monteur solaire AFP sous la forme d'un travail pratique prescrit (TPP) d'une durée entre 8 - 12 heures et pour la profession de Praticienne en échafaudage AFP / Praticien en échafaudage AFP sous la forme d'un travail pratique individuel (TPI) d'une durée entre 24–120 heures; selon les modalités suivantes :
 1. Ce domaine de qualification est évalué vers la fin de la formation professionnelle initiale.
 2. La personne en formation doit montrer qu'elle est capable d'exécuter les activités demandées de manière correcte et adaptée aux besoins et à la situation.
 3. Le dossier de formation et les documents des cours interentreprises peuvent être utilisés comme aides.
 4. Le TPP comprend les domaines de compétences opérationnelles suivants avec les pondérations indiquées ci-dessous :

- pour la profession de Praticienne en étanchéité AFP / Praticien en étanchéité AFP

Position	Domaines de compétence opérationnelles	Pondération
1	a Organiser les travaux sur l'enveloppe des bâtiments	20 %
2	b Poser des systèmes de toitures	80 %

- pour la profession de Praticienne en couverture AFP / Praticien en couverture AFP

Position	Domaines de compétence opérationnelles	Pondération
1	a Organiser les travaux sur l'enveloppe des bâtiments	20 %
2	b Poser des systèmes de toitures	80 %

- pour la profession de Praticienne en façades AFP / Praticien en façades AFP

Position	Domaines de compétence opérationnelles	Pondération
1	a Organiser les travaux sur l'enveloppe des bâtiments	20 %
2	b Poser des systèmes de façades	80 %

- pour la profession de Praticienne en stores AFP / Praticien en stores AFP

Position	Domaines de compétence opérationnelles	Pondération
1	a Organiser les travaux sur l'enveloppe des bâtiments	20 %
2	b Poser des systèmes de protection contre le soleil et les intempéries	80 %

- pour la profession de Monteuse solaire AFP / Monteur solaire AFP

Position	Domaines de compétence opérationnelles	Pondération
1	a Organiser les travaux sur l'enveloppe des bâtiments	20 %
2	b Poser des installations solaires	80 %

5. Le TPI pour la profession de Praticienne en échafaudage AFP / Praticien en échafaudage AFP comprend autant que possible tous les domaines de compétences opérationnelles et contient les positions suivantes avec les pondérations ci-dessous :

Position	Domaines de compétence opérationnelles	Pondération
1	Exécution et résultat du travail	60 %
2	Documentation	10 %
3	Présentation	10 %
4	Entretien professionnel	20 %

la présentation et l'entretien professionnel durent au total 40 minutes.

- b. culture générale : Ce domaine de qualification est régi par l'ordonnance du SEFRI du 27 avril 2006 concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale.

² Dans chaque domaine de qualification, les prestations sont évaluées par au moins deux experts aux examens.

Art. 24 Conditions de réussite, calcul et pondération des notes

¹ La procédure de qualification avec examen final est réussie si les conditions suivantes sont réunies :

- la note du domaine de qualification «travail pratique» est supérieure ou égale à 4; et
- la note globale est supérieure ou égale à 4.

² La note globale correspond à la moyenne, arrondie à la première décimale, des notes pondérées des domaines de qualification de l'examen final et de la note d'expérience pondérée ; la pondération suivante s'applique :

- travail pratique : 60 % ;

c. culture générale : 20 % ;

d. note d'expérience : 20 %.

³ Pour les personnes qui ont été admises à la procédure de qualification avec examen final sur la base de l'art. [Ziffer (Art. 15 Leittext)] let. c, en relation avec l'art. 32 OFPr, il n'y a pas de note d'expérience; dans ce cas, la note globale est calculée à partir des notes ci-après, pondérées de la manière suivante :

a. travail pratique : 80 % ;

c. culture générale : 20 %.

⁴ La note d'expérience correspond à la moyenne, arrondie à une note entière ou à une demi-note, des quatre notes semestrielles de l'enseignement des connaissances professionnelles